



## AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

**PROJET : Mise en place de 4 piézomètres dans le cadre du projet de sécurisation des passages à niveau de la vallée de l'Arve (Communes de Saint-Pierre-en-Faucigny, Ayze, Bonneville et Cluses)**

**DATE : XX août 2023**

**VERSION : version proposée au bureau de la CLE**

### **1- Contexte de la demande d'avis de la CLE**

Le dossier de Déclaration loi sur l'eau est déposé en application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

**Une demande d'avis a été transmise par la DDT de Haute-Savoie à la CLE le 4 août 2023. La CLE doit faire connaître ses observations avant le 30 août 2023.** L'avis a été formulé par le bureau de la CLE, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE modifiées par délibération du 21 février 2023.

### **2- Description sommaire du projet**

**Demandeur :** Département de la Haute-Savoie

**Commune concernée :** Saint-Pierre-en-Faucigny, Ayze, Bonneville et Cluses

#### **Contexte du projet :**

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte ferroviaire prévue dans le plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve, SNCF Réseau pilote un projet de modernisation de la ligne entre La-Roche-sur-Foron et Saint-Gervais-les-Bains avec un objectif d'évolution de l'offre ferroviaire permettant de proposer un train toutes les 30 minutes.

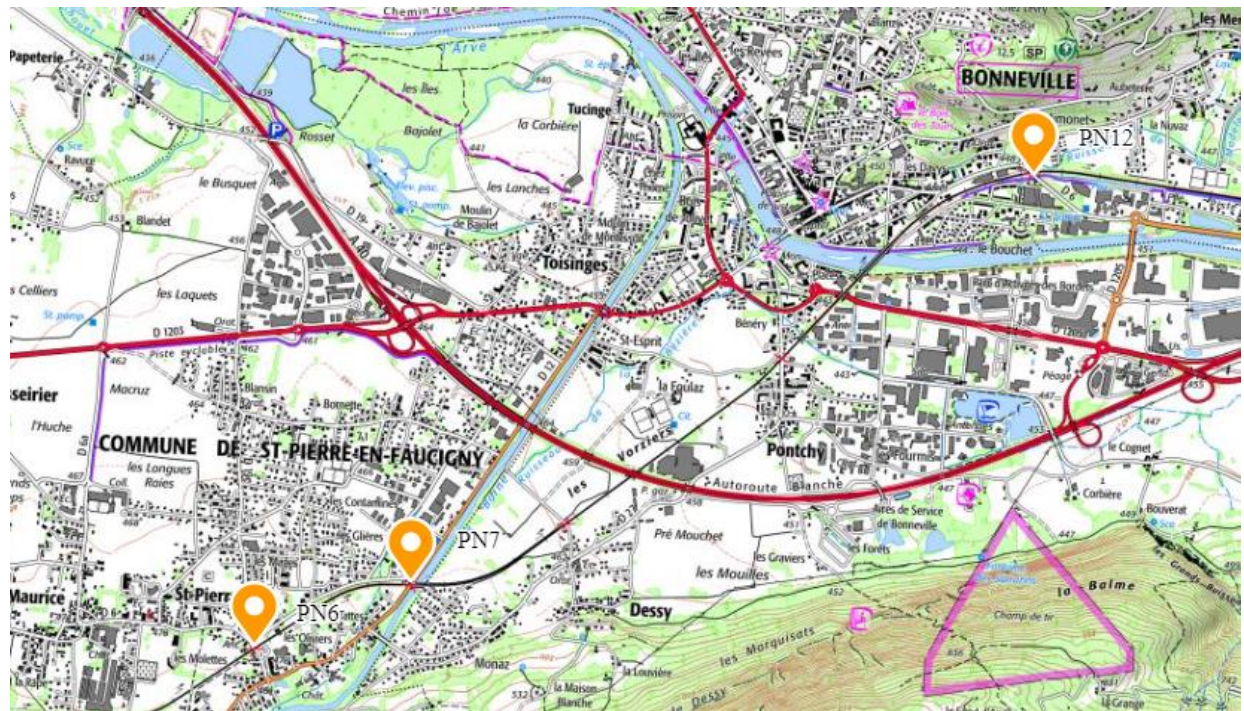
Dans la perspective d'une augmentation des mouvements ferroviaires au droit des passages à niveau existants sur cette ligne, le Département de la Haute-Savoie réalise des études dont l'objectif consiste à sécuriser les passages à niveau des routes départementales dont il est gestionnaire (ainsi que ceux de certaines voies communales), en vue d'établir une programmation des travaux associée au projet de modernisation porté par SNCF Réseau.

Dans ce cadre, des études de stabilité des ouvrages vont être lancées. Elles nécessitent l'acquisition de données sur le niveau des eaux souterraines (détermination des variations du niveau de la nappe pendant un cycle annuel). Le dossier présenté prévoit la mise en place de 4 piézomètres sur les communes de Cluses, Bonneville et St-Pierre-en-Faucigny, selon les caractéristiques suivantes :

- Profondeur maximale de 20 m
- Tête de forage équipée d'un capot de protection
- Dispositions techniques assurant l'absence de communication entre les nappes de surface et les nappes profondes

**Carte :**

Localisation générale :



### Calendrier prévisionnel :

Les piézomètres seront réalisés entre fin juillet 2023 et septembre 2023.  
Ils seront exploités pendant a minima un an après leur mise en service.  
Le dossier ne prévoit pas leur réhabilitation.

## 3- Analyse du projet au regard des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE

Cet avis s'appuie sur les dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018.

### 3.1-Analyse des impacts sur les nappes stratégiques

Le principal enjeu concerne les eaux souterraines.

#### 3.1.1-Rappel des principes de protection des nappes stratégiques figurant dans le SAGE

La stratégie du SAGE dans son élaboration a visé comme objectif prioritaire de préserver les ressources stratégiques du territoire pour l'AEP, aussi bien quantitativement que qualitativement.

Le SAGE de l'Arve identifie 9 « nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable » sur le territoire, correspondant à des aquifères au potentiel quantitatif à fournir de l'eau important, situés à proximité des sources de consommation, de bonne qualité et à forte vulnérabilité.

À l'intérieur des aquifères stratégiques, des **zones à enjeux** sont définies comme des zones de sensibilité pour la protection des aquifères pour l'usage d'eau potable à long terme. Trois niveaux d'enjeux de 1 (enjeux les plus forts) à 3 (enjeux moins importants) ont été définis. Des règles et des mesures adaptées sont définies pour chaque zone.

Les principes synthétiques de gestion quantitatifs et qualitatifs des nappes stratégiques sont les suivants :

		ZONES À ENJEUX		
		ZONE 3	ZONE 2	ZONE 1
<b>GESTION QUANTITATIVE</b>	Limitation des nouveaux prélèvements dans les ressources stratégiques pour le seul usage AEP (autorisation des forages en eau dans les ressources superficielles si pas d'impact sur la nappe stratégique)	Exclusion de tout risque majeur (géothermie basse et haute température, gaz de schiste...)		
	Continuer le développement d'interconnexions pour l'AEP (sécurisation, gestion saisonnière quantitative) Communication, concertation			
	Mettre en place un comité de suivi des nappes dans le cadre de la CLE du SAGE rassemblant l'ensemble des exploitants concernés			
	Communication au public			
<b>COMMUNICATION, CONCERTATION</b>	Acquisition de connaissances relatives au fonctionnement et à l'alimentation des ressources les moins connues (Scientrier, Arthaz, Giffre et Marignier)	Exclusion de toute activité hors AEP		
<b>CONNAISSANCES</b>		Exclusion de toute activité hors AEP		
<b>FORAGES</b>	Maîtrise de la Géothermie de Minime Importance (GMI)	Exclusion de la GMI		Exclusion de toute activité hors AEP
	Maîtrise des risques issus des activités à risque	Exclusion des nouvelles activités à risque		
<b>PRODUITS DANGEREUX ET SOURCES DE POLLUTIONS</b>	Maîtrise des risques issus de l'habitat, des réseaux et des voiries			Exclusion de toute activité hors AEP
	Maîtrise des risques issus des activités agricoles			

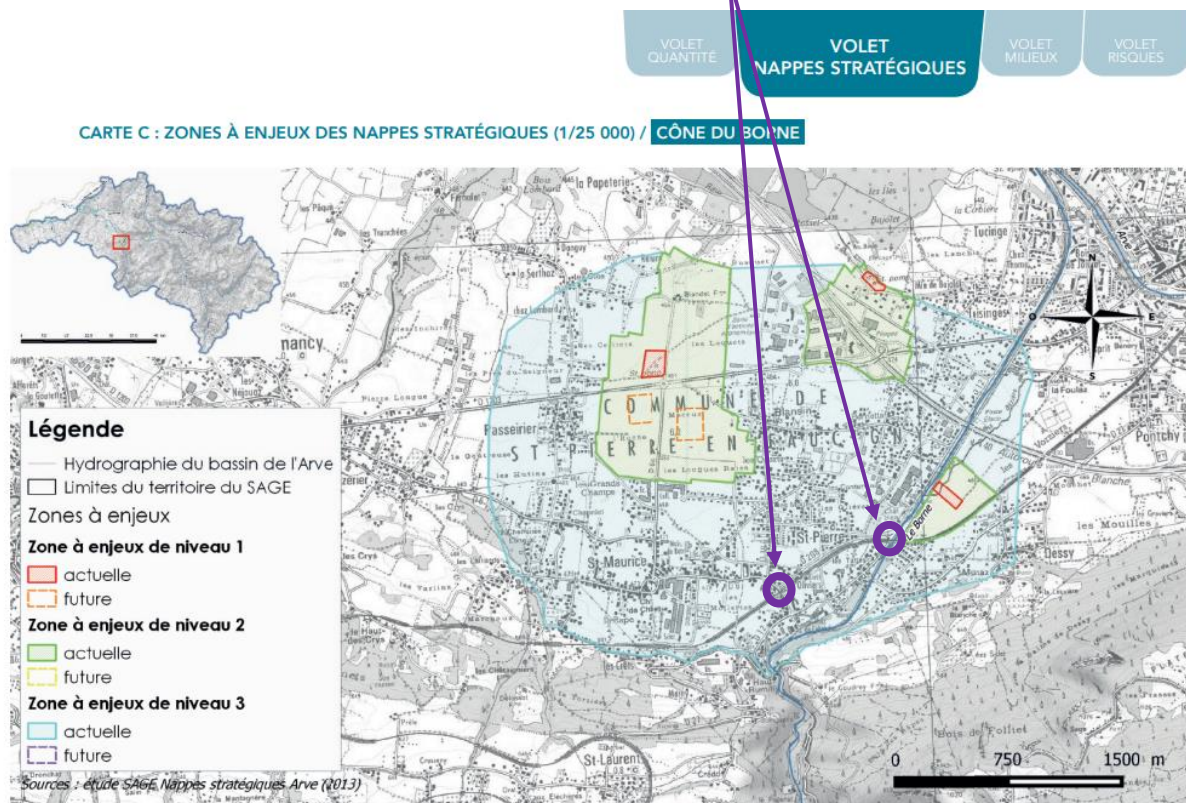
Ces principes de gestion sont retranscrits dans les dispositions du PAGD et dans le règlement du SAGE et se rapportent à un zonage cartographique de l'atlas du SAGE.

### 3.1.2-Impact du projet sur les nappes stratégiques

La nappe stratégique du cône du Borne est concernée par deux des projets de piézomètres (commune de Saint-Pierre-en-Faucigny).

Les piézomètres prévus sur Cluses et Bonneville ne sont pas situés sur des ressources souterraines identifiées comme stratégiques par le SAGE.

La carte ci-dessous, extraite de l'atlas cartographique du SAGE de l'Arve, permet de localiser les deux piézomètres prévus sur St-Pierre-en-Faucigny (zone à enjeux de niveau 3), au niveau des ronds violets.



### 3.1.3-Les dispositions du SAGE concernées

Les prescriptions du SAGE sur les nappes stratégiques pouvant concerner ce type de projet sont les suivantes :

- **Disposition NAP-1 : « Réserver les ressources stratégiques pour l'usage AEP »**

« Le SAGE destine les ressources stratégiques, telles que délimitées par la carte B du SAGE, au seul usage eau potable pour la distribution publique. Le SAGE souhaite, de manière générale, l'exclusion de tout nouveau prélèvement et de tout nouveau sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain destinés aux prélèvements dans les nappes stratégiques autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ».

→ Les piézomètres n'ont pas pour objectif un prélèvement mais bien l'acquisition de connaissances sur le niveau des eaux souterraines : la disposition NAP-01 est donc respectée.

- **Disposition NAP-5 : éviter les activités et installations à risque dans les zones à enjeu**

En zone à enjeu de niveau 3, le SAGE préconise une maîtrise renforcée des risques de pollution des eaux souterraines.

→ Les dispositions prévues dans le dossier pourraient être renforcées.

### 3.2-Autres impacts sur les ressources en eau, les milieux et les risques

Compte tenu de la nature des travaux envisagés, aucun autre impact n'est identifié sur les problématiques du SAGE.

## 4- Conclusion : Avis de la CLE

Après consultation, le bureau de la CLE, au nom de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve, adopte l'avis suivant :

Au vu des éléments disponibles dans le dossier, le projet d'installations de 4 piézomètres porté par le Département de la Haute-Savoie n'est pas en contradiction avec les dispositions du SAGE. La CLE donne un avis favorable au dossier.

La CLE attire cependant l'attention du porteur de projet sur la nécessité de protéger la ressource souterraine tant en quantité qu'en qualité. Les piézomètres seront réalisés en zone urbaine, à proximité de secteurs présentant une circulation routière conséquente, avec potentiellement des risques de collision ou de ruissellement de substances polluantes au niveau des têtes de forage.

- La CLE demande que toutes les précautions soient prises tant en phase chantier qu'en phase exploitation pour qu'il n'y ait aucune communication entre la surface et la nappe profonde (étanchéité des ouvrages).
- La CLE insiste sur la nécessité de PROTEGER SUFFISAMMENT LES TETES DE FORAGE : surélévation, signalisation adaptée, si besoin dispositifs de protection adaptés.
- La CLE demande à ce que les piézomètres soient obturés une fois leur usage terminé.

Le Président de la CLE

Martial SADDIER

